

1. *Débitrice*: **Les Trois Mousquetaires SA**, anc. place de Cornavin 14-16, **1201 Genève**
2. *Déclaration de faillite*: 28.02.2006
3. *Suspension de faillite*: 06.11.2006
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP*: 04.12.2006
5. *Avance de frais*: CHF 4'500.00

6. *Remarques*: conception, création, commercialisation et développement de tous produits et services dans le domaine de la restauration, de l'hôtellerie et de l'agro-alimentaire ainsi que toute activité de négoce, de courtage et de représentation ou toute autre activité en relation avec le but.

Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement:

Philippe Wolfer, tél. 022 388 89 02

Office des faillites

1227 Carouge

(03641670)